

NORME DU CCS SUR LA RONDE DE SÉCURITÉ JOURNALIÈRE

OBJECTIFS DE LA NORME

La norme sur la ronde de sécurité journalière du véhicule vise à déceler le plus tôt possible tout bris ou défektivité et empêcher l'exploitation de véhicules dont l'état serait susceptible de causer une collision ou une panne.

INTRODUCTION

La ronde de sécurité journalière est un processus continu conçu afin de protéger les conducteurs et d'alerter les transporteurs à tout problème mécanique. L'objectif de la ronde est d'améliorer la sécurité et la conformité des véhicules commerciaux qui circulent sur les routes.

APPLICATION

La norme s'applique à tous les transporteurs et conducteurs qui exploitent des véhicules commerciaux visés par le Code canadien de sécurité (CCS).

Les administrations peuvent exempter certains types de véhicule des exigences de la norme. Veuillez communiquer avec chaque administration afin de déterminer si des véhicules en particulier y sont exemptés.

DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente norme, les définitions suivantes s'appliquent :

Véhicule commercial : (aux termes du CCS) Camion, tracteur ou remorque ou toute combinaison de ces véhicules dont le poids nominal brut à l'immatriculation excède 4 500 kg ou un autobus conçu, construit et utilisé aux fins du transport de passagers, ayant une capacité de plus de dix places assises, y compris le conducteur, mais qui n'est pas exploité à des fins personnelles.

Inspecteur : (aux termes du CCS) Toute personne dûment autorisée à faire respecter les règlements fédéraux et provinciaux afférents au CCS.

Transporteur routier : (aux termes CCS) Tout propriétaire ou locataire d'un véhicule commercial, ou toute personne responsable de l'utilisation d'un tel véhicule, dans le but de transporter des passagers ou des marchandises.

Autocar : Désigne un autobus de conception monocoque, fabriqué dans le but de fournir un service interurbain, de banlieue ou nolisé et équipé d'un compartiment à bagages sous le plancher.

Norme 13 du CCS : Ronde de sécurité

Partie 1 – Exigences générales

(1) Inspection des véhicules

Nul transporteur n'autorisera quiconque à conduire et nul ne conduira un véhicule commercial sur une voie publique à moins que le véhicule n'ait été soumis à une inspection en vertu de la présente norme.

(2) Grille de vérification des transporteurs

Tout transporteur est tenu de mettre à la disposition du conducteur une grille de vérification des éléments d'inspection en format papier ou électronique et tous les véhicules devront être inspectés conformément à cette (ces) grille(s)¹.

(3) Transport et présentation des grilles de vérification

Tout conducteur de véhicule commercial est tenu d'avoir en sa possession la(s) grille(s) de vérification voulue(s) et doit la (les) produire à la demande d'un inspecteur. (La grille de vérification 4 n'a pas à être présentée.)

(4) Inspections requises (lorsque en service)

- (a) Les camions, tracteurs et remorques doivent être vérifiés aux 24 heures conformément à la grille de vérification 1.
- (b) Les autobus et toute remorque² y étant attachée doivent être vérifiés aux 24 heures conformément à la grille 2 ou, dans le cas des autocars équipés de freins pneumatiques, d'une suspension pneumatique et de régleurs de jeu automatiques de freins, conformément à la grille 3 aux 24 heures et au moins aux 30 jours ou 12 000 km (à la première de ces éventualités) conformément :
 - i. à la grille 4, ou
 - ii. à un programme d'entretien équivalent qu'aura approuvé l'administration et qui soit conforme aux exigences de la grille 4.

(5) Rapport à remplir

- (a) Une personne qui procède à une inspection conformément aux grilles 1, 2 ou 3 préparera un rapport papier ou en format électronique qui devra contenir les renseignements suivants :
 - i. le numéro(s) de plaque d'immatriculation ou d'unité du (des) véhicule(s);
 - ii. le nom du transporteur routier;
 - iii. la date et l'heure de l'inspection;
 - iv. la ville, le village ou l'endroit sur la route où s'est déroulée l'inspection;
 - v. une déclaration signée de la personne menant l'inspection et de la personne qui conduit le véhicule (si elle diffère de la personne qui a procédé à l'inspection) voulant que le(s) véhicule(s) identifié(s) dans le rapport a (ont) été inspecté(s) selon les exigences applicables;
 - vi. le nom en lettres moulées et lisibles de la personne ayant mené l'inspection; ainsi que
 - vii. la lecture de l'odomètre (si le véhicule en est équipé).
- (b) La personne procédant à une inspection selon l'alinéa 4 (b) i ou ii devra préparer un rapport papier ou en format électronique qui contient les renseignements suivants :
 - i. le numéro de plaque, numéro d'identification ou numéro d'unité du (des) véhicule(s);
 - ii. le nom du transporteur routier;
 - iii. la date d'inspection;
 - iv. l'endroit où l'inspection a été menée;

¹ Les grilles doivent contenir au minimum tous les points d'inspection prescrits, à l'exception de ceux qui ne sont pas pertinents au véhicule conduit. Le format et la présentation des grilles peut varier.

² Une remorque tirée par un autobus doit être inspectée conformément à la grille de vérification 2.

- v. une déclaration selon laquelle le(s) véhicule(s) identifié(s) dans le rapport a (ont) été inspecté(s) conformément aux exigences de la grille 4;
- vi. le nom en lettres moulées et lisibles de la (des) personne(s) ayant procédé à l'inspection;
- vii. la signature de la (des) personne(s) ayant procédé à l'inspection;
- viii. la lecture de l'odomètre.

(6) Possession du rapport

Nul transporteur n'autorisera quiconque à conduire et nul ne conduira un véhicule commercial sur une voie publique à moins que cette personne ne détienne le(s) rapport(s) d'inspection requis.

(7) Présentation du rapport

Le conducteur d'un véhicule commercial devra présenter une copie papier ou électronique³ du (des) rapport(s) d'inspection requis à la demande d'un inspecteur.

(8) Aucune défectuosité décelée

Lorsque aucune défectuosité n'est décelée au cours d'une inspection, la personne procédant à l'inspection doit en faire note sur le(s) rapport(s) d'inspection.

(9) Défectuosité(s) décelée(s)

Une personne qui procède à une inspection selon les grilles 1, 2 ou 3 devra consigner toute défectuosité relevée au rapport d'inspection et devra la (les) signaler au transporteur routier ou au répondant du transporteur avant que ne soit requise la prochaine inspection.

(10) Renseignements nécessaires – inspections selon la grille de vérification 4

Une personne procédant à une inspection selon la grille de vérification 4 devra consigner les lectures de régleurs de freins, toute défectuosité décelée au cours de l'inspection ainsi que la nature de toute réparation à laquelle on a procédé.

(11) Responsabilité continue pendant la conduite

Il incombe au conducteur de s'assurer en tout temps du bon état mécanique du véhicule qu'il conduit ou dont il est responsable en consignait au rapport d'inspection toute défectuosité décelée conformément à la grille de vérification, et en les signalant au transporteur routier avant la prochaine inspection.

(12) Rapport immédiat des défectuosités majeures

Toute défectuosité majeure relevée par le conducteur ou se manifestant lorsque le conducteur est au volant ou qu'il est responsable d'un véhicule doit être consignée au rapport d'inspection et signalée sur-le-champ au transporteur.

(13) Défense de conduire un véhicule comportant une défectuosité majeure

Nul transporteur n'autorisera quiconque à conduire et nul ne conduira un véhicule commercial sur une voie publique si ce dernier comporte une défectuosité majeure.

(14) Responsabilités du transporteur - correction des défectuosités

Le transporteur est tenu de s'assurer que toutes les défectuosités portées au rapport d'inspection ont été corrigées avant que n'ait lieu la prochaine inspection ou dans un délai qu'aura précisé l'administration où circule le véhicule.

(15) Remise du rapport au transporteur routier

Les conducteurs doivent expédier la copie originale de chacun des rapports d'inspection au transporteur routier responsable du véhicule commercial dans les 20 jours civils suivant la rédaction du (des) rapport(s).

(16) Tenue des dossiers du transporteur

Les transporteurs doivent préserver la copie originale de chacun des rapports d'inspection et l'attestation des réparations qui ont été apportées pour une période d'au moins six mois à compter de la date de rédaction du rapport.

³ Les dispositions relatives aux copies électroniques sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux heures de service.

(17) Personne qualifiée – grille de vérification 4

Les inspections en vertu de la grille 4 demandent à ce que le véhicule soit positionné au-dessus d'un puits ou surélevé de façon à permettre l'accès aux composantes visées, et doivent être faites par une personne accréditée ou qualifiée à titre de technicien selon les exigences de l'administration (ne doit pas nécessairement être mécanicien accrédité; veuillez confirmer auprès de l'administration).

Partie 2 – grilles de vérification

Grille de vérification 1 – camions, tracteurs et remorques

Application :

La présente grille s'applique aux camions, tracteurs et remorques ou ensembles de tels véhicules dont la masse totale en charge inscrite excède 4500 kg.

1. Système de freins pneumatiques	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fuite d'air audible. • Augmentation trop lente de la pression pneumatique. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • La course de la tige de poussée de n'importe quel frein dépasse la limite de réglage. • Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. • Valve de protection du véhicule tracteur non fonctionnelle. • Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. • Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
2. Cabine	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • La porte du compartiment ne s'ouvre pas. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • N'importe quelle porte <u>de cabine ou de couchette</u> ne se referme pas de façon sécuritaire.
3. Arrimage de la cargaison	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • La cargaison n'est pas recouverte de façon sécuritaire ou appropriée (<u>p. ex. bâche de type incorrect ou qui flotte au vent</u>). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Cargaison mal arrimée. • Absence, défaillance, bris ou détérioration du dispositif d'arrimage ou de recouvrement de la cargaison.
4. Attelage	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Attelage ou fixation lâche ou manquant(e). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Attelage mal fixé ou mouvement plus important que la limite établie. • Mécanisme d'attelage ou de fixation endommagé ou qui refuse de se verrouiller. • Chaîne/câble de sécurité défectueux, incorrect ou absent.
5. Transport de marchandises dangereuses	
	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Ne répond pas aux exigences relatives au transport de marchandises dangereuses.
6. Commandes du conducteur	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent pas correctement. 	

7. Siège du conducteur	
Défectuosité(s) • Siège endommagé ou qui ne reste pas en position.	Défectuosité(s) majeure(s) • Ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, absente ou défectueuse.
8. Système de freins électriques	
Défectuosité(s) • Câblage ou raccord électrique lâche ou mal fixé.	Défectuosité(s) majeure(s) • Système de rupture de freinage non fonctionnel. • Frein non fonctionnel.
9. Équipement d'urgence et dispositifs de sécurité	
Défectuosité(s) • De l'équipement d'urgence manque, est endommagé ou est défectueux.	
10. Système d'échappement	
Défectuosité(s) • Fuite de tout tuyau d'échappement.	Défectuosité(s) majeure(s) • Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans la cabine.
11. Cadre de châssis et caisse cargo	
Défectuosité(s) • Cadre de châssis ou caisse cargo endommagé(e).	Défectuosité(s) majeure(s) • Élément(s) de cadre visiblement en glissement, fissuré(s), effondré(s) ou en flèche.
12. Système d'alimentation en carburant	
Défectuosité(s) • Capuchon du réservoir de carburant manquant.	Défectuosité(s) majeure(s) • Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. • Fuite goutte à goutte du carburant.
13. Généralités	
	Défectuosité(s) majeure(s) • Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
14. Rétroviseurs et vitrage	
Défectuosité(s) • Les rétroviseurs ou le vitrage n'offrent pas la visibilité requise au conducteur parce que fissuré(s), cassé(s), endommagé(s), manquant(s) ou mal ajusté(s). • Fixation à la carrosserie brisée ou endommagée.	
15. Chauffage/Dégivrage	
Défectuosité(s) • Bris des commandes ou du système.	Défectuosité(s) majeure(s) • Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision.
16. Klaxon	
Défectuosité(s) • Klaxon manquant ou non fonctionnel.	

17. Système de freins hydrauliques	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> Le niveau de fluide hydraulique de freins se situe en-deça du niveau minimum indiqué. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> <u>Frein de stationnement non fonctionnel.</u> Freins assistés ou servofreins <i>non fonctionnels</i>. Fuite du fluide hydraulique de freins. Perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de freins. Dispositif d'avertissement déclenché (autre que la fonction ABS). Il reste moins du quart de fluide hydraulique de freins dans le réservoir.
18. Phares, feux et réflecteurs	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> Un phare requis ne fonctionne pas comme prévu. Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. 	Défectuosité(s) majeure(s) <i>Lorsque des phares sont requis :</i> <ul style="list-style-type: none"> Les deux feux de croisement sont en panne. Les deux feux arrière sont en panne. <i>En tout temps :</i> <ul style="list-style-type: none"> Un feu de changement de direction arrière est en panne. Les deux feux de freinage sont en panne.
19. Direction	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. Le jeu du volant dépasse la limite prescrite.
20. Suspension	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> Fuite d'air dans la suspension pneumatique. Lame de ressort cassée. Fixation de suspension lâche, manquante ou cassée. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> Ballon endommagé¹ ou dégonflé. Lame maîtresse de ressort craquée ou cassée ou plus d'une lame de ressort cassée. Une partie de la lame de ressort ou de la suspension manque, est décalée ou est en contact avec une autre composante du véhicule. Boulon en U desserré.
¹ <u>réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon, mal fixé</u>	
21. Pneus	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> Bande de roulement ou flanc endommagé. Fuite d'air (<u>si la fuite peut être ressentie ou entendue, le pneu doit être traité comme étant à plat</u>). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> Pneu à plat. Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. Pneu portant la mention «Not for Highway Use». Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.

22. Roues, moyeux et pièces de fixation	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). • Fuite du joint d'étanchéité d'une roue. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. • Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. • Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.
23. Essuie-glace/Lave-glace	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Défaillance de la commande ou du système. • Lame endommagée, manquante ou qui ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur. 	Défectuosité(s) majeure(s) <i>Lorsque nécessaire en raison des conditions météo :</i> <ul style="list-style-type: none"> • L'essuie-glace du côté du conducteur ou le lave-glace ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.

Grille de vérification 2 – autobus

Application :

La présente grille s'applique aux autobus conçus, construits et utilisés pour le transport de plus de 10 passagers, y compris le conducteur, mais à l'exception de toute exploitation à des fins personnelles. Ces dispositions s'appliquent aussi à toute remorque que tire un tel autobus.

1. Dispositifs d'accessibilité	
Défectuosité(s) <i>Interdiction d'utiliser le dispositif d'accessibilité si :</i> <ul style="list-style-type: none"> • L'alarme ne se déclenche pas. • L'équipement fait défaut. • Le système de verrouillage fait défaut. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le véhicule ne revient pas à sa position normale après s'être « agenouillé ». • Le palan, la rampe ou tout autre dispositif de chargement des passagers ne se rétracte plus.
2. Système de freins pneumatiques	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fuite d'air audible. • Augmentation trop lente de la pression pneumatique. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • La course de la tige de poussée de n'importe quel frein dépasse la limite de réglage. • Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. • Valve de protection du véhicule tracteur non fonctionnelle. • Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. • Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
3. Arrimage de la cargaison	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • La cargaison n'est pas recouverte de façon sécuritaire ou appropriée (<u>p. ex. bâche de type incorrect ou qui flotte au vent</u>). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Cargaison mal arrimée. • Absence, défaillance, bris ou détérioration du dispositif d'arrimage ou de recouvrement de la cargaison.
4. Attelage	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Attelage ou fixation lâche ou manquant(e). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Attelage mal fixé ou mouvement plus important que la limite établie. • Mécanisme d'attelage ou de fixation endommagé ou qui refuse de se verrouiller. • Chaîne/câble de sécurité défectueux, incorrect ou absent.
5. Transport de marchandises dangereuses	
	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Ne répond pas aux exigences relatives au transport de marchandises dangereuses.
6. Portières et sorties de secours	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • La porte et les trappes ou issues de secours ne s'ouvrent et ne se ferment pas correctement. • Alarme non fonctionnelle. 	Défectuosité(s) majeure(s) (Transport de passagers interdit¹) <ul style="list-style-type: none"> • La sortie de secours obligatoire ne fonctionne pas comme prévu.
¹ <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u>	

7. Commandes du conducteur	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent pas correctement. 	Défectuosité(s) majeure(s) (Transport de passagers interdit²) <ul style="list-style-type: none"> • La pédale d'accélérateur colle et le moteur ne revient pas au ralenti. <hr/> ² <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u>
8. Siège du conducteur	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Siège endommagé ou qui ne reste pas en position. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, absente ou défectueuse.
9. Système de freins électriques	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Câblage ou raccord électrique lâche ou mal fixé. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Système de rupture de freinage non fonctionnel. • Frein non fonctionnel.
10. Équipement d'urgence et dispositifs de sécurité	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • De l'équipement d'urgence manque, est endommagé ou est défectueux. 	
11. Système d'échappement	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fuite de tout tuyau d'échappement. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans le compartiment des passagers.
12. Carrosserie et cadre de châssis	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Composantes de caisse mal fixées ou manquantes. • Porte de compartiment mal fixée ou manquante. • Cadre de châssis ou caisse endommagé(e). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Élément(s) de cadre visiblement en glissement, fissuré(s), effondré(s) ou en flèche.
13. Système d'alimentation en carburant	
	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Capuchon du réservoir de carburant manquant¹. • Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. • Fuite goutte à goutte du carburant. <hr/> ¹ <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u>

14. Généralités	
	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
15. Rétroviseurs et vitrage	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Les rétroviseurs ou le vitrage n'offrent pas la visibilité requise au conducteur parce que fissuré(s), cassé(s), endommagé(s), manquant(s) ou mal ajusté(s). • Fixation à la carrosserie brisée ou endommagée. 	Défectuosité(s) majeure(s) (Transport de passagers interdit²) <ul style="list-style-type: none"> • La vue du conducteur est obstruée dans la section que balayent les essuie-glace. <p>² <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u></p>
16. Chauffage/Dégivrage	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Bris des commandes ou du système. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision.
17. Klaxon	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Klaxon manquant ou non fonctionnel. 	
18. Système de freins hydrauliques	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de fluide hydraulique de freins se situe en-deça du niveau minimum indiqué. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • <u>Frein de stationnement non fonctionnel.</u> • Freins assistés ou servofreins non fonctionnels. • Fuite du fluide hydraulique de freins. • Perte d'efficacité ou réserve insuffisante de la pédale de freins. • Dispositif d'avertissement déclenché (autre que la fonction ABS). • Il reste moins du quart de fluide hydraulique de freins dans le réservoir.
19. Phares, feux et réflecteurs	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Un phare requis ne fonctionne pas comme prévu. • Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. • L'éclairage de sécurité ou d'accès des passagers ne fonctionne pas. 	Défectuosité(s) majeure(s) <p><i>Lorsque des phares sont requis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux feux de croisement sont en panne. • Les deux feux arrière sont en panne. <p><i>En tout temps :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un feu de changement de direction arrière est en panne. • Les deux feux de freinage sont en panne.
20. Compartiment des passagers	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le rembourrage d'un poteau est endommagé. • Les marches ou le plancher sont endommagés. • Porte-bagages ou compartiment à bagages supérieur mal fixé ou endommagé. • Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. • Siège(s) mal fixé(s). 	Défectuosité(s) majeure(s) <p><i>Lorsque la place est occupée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. • Siège(s) mal fixé(s).

21. Direction	
Défectuosité(s)	Défectuosité(s) majeure(s)
<ul style="list-style-type: none"> Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée. 	<ul style="list-style-type: none"> Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. Le jeu du volant dépasse la limite prescrite.
22. Suspension	
Défectuosité(s)	Défectuosité(s) majeure(s)
<ul style="list-style-type: none"> Fuite d'air dans la suspension pneumatique. Lame de ressort cassée. Fixation de suspension lâche, manquante ou cassée. 	<ul style="list-style-type: none"> Ballon endommagé¹ ou dégonflé. Lame maîtresse de ressort craquée ou cassée ou plus d'une lame de ressort cassée. Une partie de la lame de ressort ou de la suspension manque, est décalée ou est en contact avec une autre composante du véhicule. Boulon en U desserré.
	¹ <u>réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon, mal fixé</u>
23. Pneus	
Défectuosité(s)	Défectuosité(s) majeure(s)
<ul style="list-style-type: none"> Bande de roulement ou flanc endommagé. Fuite d'air (<u>si la fuite peut être ressentie ou entendue, le pneu doit être traité comme étant à plat</u>). 	<ul style="list-style-type: none"> Pneu à plat. Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. Pneu portant la mention «Not for Highway Use». Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
24. Roues, moyeux et pièces de fixation	
Défectuosité(s)	Défectuosité(s) majeure(s)
<ul style="list-style-type: none"> Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). Fuite du joint d'étanchéité d'une roue. 	<ul style="list-style-type: none"> Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.
25. Essuie-glace/Lave-glace	
Défectuosité(s)	Défectuosité(s) majeure(s)
<ul style="list-style-type: none"> Défaillance de la commande ou du système. Lame endommagée, manquante ou qui ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur. 	<p><i>Lorsque nécessaire en raison des conditions météo :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> L'essuie-glace du côté du conducteur ou le lave-glace ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.

Grille de vérification 3 – autocar (inspection journalière)

Application :

La présente grille ne s'applique qu'à un autocar équipé d'une suspension pneumatique, de freins pneumatiques et de régleurs de jeu automatiques de freins. Toute remorque que tire l'autocar doit faire l'objet d'une inspection conformément à la grille 2.

1. Dispositifs d'accessibilité	
Défectuosité(s) <i>Interdiction d'utiliser le dispositif d'accessibilité si :</i> <ul style="list-style-type: none"> • L'alarme ne se déclenche pas. • L'équipement fait défaut. • Le système de verrouillage fait défaut. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le véhicule ne revient pas à sa position normale après s'être «agenouillé». • Le palan, la rampe ou tout autre dispositif de chargement des passagers ne se rétracte plus.
2. Système de freins pneumatiques	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fuite d'air audible. • Augmentation trop lente de la pression pneumatique. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Il y a une indication de problème d'ajustement des freins. • Le taux de fuite d'air dépasse la limite prescrite. • Valve de protection du véhicule tracteur non fonctionnelle. • Bris ou activation de l'avertisseur de basse pression. • Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
3. Attelage	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Attelage ou fixation lâche ou manquant(e). 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Attelage mal fixé ou mouvement plus important que la limite établie. • Mécanisme d'attelage ou de fixation endommagé ou qui refuse de se verrouiller. • Chaîne/câble de sécurité défectueux, incorrect ou absent.
4. Transport de marchandises dangereuses	
	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Ne répond pas aux exigences relatives au transport de marchandises dangereuses.
5. Portières et sorties de secours	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • La porte et les trappes ou issues de secours ne s'ouvrent et ne se ferment pas correctement. • Alarme non fonctionnelle. 	Défectuosité(s) majeure(s) (Transport de passagers interdit¹) <ul style="list-style-type: none"> • La sortie de secours obligatoire ne fonctionne pas comme prévu. <p>¹ <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u></p>
6. Commandes du conducteur	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • L'accélérateur, l'embrayage, les cadrans, les indicateurs audibles et visuels ou les instruments de bord ne fonctionnent pas correctement. 	Défectuosité(s) majeure(s) (Transport de passagers interdit²) <ul style="list-style-type: none"> • La pédale d'accélérateur colle et le moteur ne revient pas au ralenti. <p>² <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u></p>

7. Siège du conducteur	
Défectuosité(s) • Siège endommagé ou qui ne reste pas en position.	Défectuosité(s) majeure(s) • Ceinture de sécurité ou sangle d'ancrage mal fixée, absente ou défectueuse.
8. Équipement d'urgence et dispositifs de sécurité	
Défectuosité(s) • De l'équipement d'urgence manque, est endommagé ou est défectueux.	
9. Système d'échappement	
Défectuosité(s) • Fuite de tout tuyau d'échappement.	Défectuosité(s) majeure(s) • Toute fuite qui fait en sorte que les gaz d'échappement s'infiltrent dans le compartiment des passagers.
10. Carrosserie	
Défectuosité(s) • Composantes de caisse mal fixées ou manquantes. • Porte de compartiment mal fixée ou manquante.	
11. Système d'alimentation en carburant	
	Défectuosité(s) majeure(s) • Capuchon du réservoir de carburant manquant ¹ . • Réservoir de carburant mal fixé au véhicule. • Fuite goutte à goutte du carburant. ¹ <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u>
12. Généralités	
	Défectuosité(s) majeure(s) • Dommages ou défaillance perceptibles graves pouvant nuire au bon fonctionnement du véhicule.
13. Rétroviseurs et vitrage	
Défectuosité(s) • Les rétroviseurs ou le vitrage n'offrent pas la visibilité requise au conducteur parce que fissuré, cassé(s), endommagé(s), manquant(s) ou mal ajusté(s). • Fixation à la carrosserie brisée ou endommagée.	Défectuosité(s) majeure(s) (Transport de passagers interdit²) • La vue du conducteur est obstruée dans la section que balayent les essuie-glace. ² <u>Le véhicule peut circuler sans passagers.</u>
14. Chauffage/Dégivrage	
Défectuosité(s) • Bris des commandes ou du système.	Défectuosité(s) majeure(s) • Le dégivreur ne dégage plus le champ de vision.
15. Klaxon	
Défectuosité(s) • Klaxon manquant ou non fonctionnel.	

16. Phares, feux et réflecteurs	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Un phare requis ne fonctionne pas comme prévu. • Un réflecteur requis manque en partie ou au complet. • L'éclairage de sécurité ou d'accès des passagers ne fonctionne pas. 	Défectuosité(s) majeure(s) <i>Lorsque des phares sont requis :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux feux de croisement sont en panne. • Les deux feux arrière sont en panne. <i>En tout temps :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Un feu de changement de direction arrière est en panne. • Les deux feux de freinage sont en panne.
17. Compartiment des passagers	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le rembourrage d'un poteau est endommagé. • Les marches ou le plancher sont endommagés. • Porte-bagages ou compartiment à bagages supérieur mal fixé ou endommagé. • Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. • Siège(s) mal fixé(s). 	Défectuosité(s) majeure(s) <i>Lorsque la place est occupée :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Défaillance ou absence de l'équipement requis afin de retenir les passagers ou les fauteuils roulants. • Siège(s) mal fixé(s).
18. Direction	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Le jeu du volant est plus important qu'à l'accoutumée. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Volant mal fixé ou qui ne répond pas normalement. • Le jeu du volant dépasse la limite prescrite.
19. Suspension	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fuite d'air dans la suspension pneumatique. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Ballon endommagé¹ ou dégonflé. <p>¹ <u>réparé, coupé, endommagé, fendillé jusqu'au nylon, mal fixé</u></p>
20. Pneus	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Bande de roulement ou flanc endommagé. • Fuite d'air (<u>si la fuite peut être ressentie ou entendue, le pneu doit être traité comme étant à plat</u>). 	Défectuosités majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Pneu à plat. • Profondeur de rainure inférieure à la limite d'usure. • Un pneu touche à un autre ou entre en contact avec une composante autre que le garde-boue. • Pneu portant la mention «Not for Highway Use». • Armature à découvert dans la bande de roulement ou sur le flanc.
21. Roues, moyeux et pièces de fixation	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de lubrifiant d'un moyeu sous le seuil minimal (lorsque visible par un orifice d'inspection). • Fuite du joint d'étanchéité d'une roue. 	Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none"> • Fixation de roue desserrée, manquante ou inefficace. • Roue, jante ou pièce de fixation endommagée, fissurée ou cassée. • Indication de bris imminent d'une roue, d'un moyeu ou d'un roulement.

22. Essuie-glace/Lave-glace	
Défectuosité(s) <ul style="list-style-type: none"> • Défaillance de la commande ou du système. • Lame endommagée, manquante ou qui ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur. 	Défectuosité(s) majeure(s) <i>Lorsque nécessaire en raison des conditions météo :</i> <ul style="list-style-type: none"> • L'essuie-glace du côté du conducteur ou le lave-glace ne nettoie pas adéquatement le champ de vision du conducteur.

Grille de vérification 4 – Autocar (inspection aux 30 jours ou aux 12 000 km)

Application :

La présente grille ne s'applique qu'à un autocar équipé d'une suspension pneumatique, de freins pneumatiques et de régleurs de jeu automatiques de freins.

Nota :

- Toutes les conditions qui suivent constituent des déficiences majeures qui doivent être réparées avant que le véhicule ne reprenne la route.
- Les inspections en vertu de la grille 4 doivent être faites lorsque que le véhicule est positionné au-dessus d'un puits ou surélevé de façon à permettre un examen par une personne accréditée ou qualifiée à titre de technicien dans l'administration provinciale ou territoriale.

1. Système de freins pneumatiques
Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none">• Fuite d'air audible.• La course de la tige de poussée se trouve à la limite ou dépasse la limite de réglage.• Le dégagement entre les segments de frein à disque et le disque dépasse la limite du fabricant.• Le jeu de la garniture de frein à coin dépasse la limite du fabricant.• Le réservoir d'air comprimé libère une quantité excessive de fluides.• Le compresseur d'air, les supports ou les fixations sont endommagés ou défectueux.• La courroie d'entraînement du compresseur est lâche ou endommagée.• Les conduites ou raccords sont endommagés ou mal fixés.• Le réservoir d'air comprimé est défectueux, endommagé ou mal arrimé.• Le dispositif de purge du réservoir d'air comprimé est non fonctionnel.• Le récepteur de freinage, la tringlerie des freins ou toute autre composante des freins est défectueuse, endommagée ou mal arrimée.• Le récepteur de freinage DD3 ne retient pas le véhicule en place pendant la vérification du frein de stationnement, lorsque tous les réservoirs d'air sont purgés.• Le frein à ressort est cassé ou ne fonctionne pas correctement.• Frein de service, de stationnement ou d'urgence non fonctionnel.
2. Système d'échappement
Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none">• Fuite de tout tuyau d'échappement.• Composante du système d'échappement mal arrimée, endommagée ou perforée.
3. Cadre de châssis et dessous de caisse
Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none">• Tout élément de cadre ou attache est endommagé(e), fissuré(e) ou mal arrimé(e).• Tout support de composante est endommagé ou mal arrimé.
4. Système d'alimentation en carburant
Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none">• Fuite de carburant.• Réservoirs, supports ou protecteurs mal fixés.• Canalisation de carburant ou raccord endommagé ou mal arrimé.
5. Direction
Défectuosité(s) majeure(s) <ul style="list-style-type: none">• Timonerie de direction endommagée ou mal arrimée.• Fuite, contamination ou faible niveau du liquide de servodirection.• Composante de la servodirection endommagée ou mal arrimée.

6. Suspension

Défectuosité(s) majeure(s)

- Fuite d'air ou défaillance du système de suspension ou de l'une de ses composantes.
- Toute composante endommagée ou détériorée de la suspension, y compris :
 - ressort et ballon;
 - essieu ou composante de fixation au cadre de châssis;
 - composante de soutien ou d'alignement de l'essieu;
 - suspension ou attache;
 - amortisseur ou fixation.

7. Pneus

Défectuosité(s) majeure(s)

- Pneu moins gonflé que requis.
- Les rainures d'un pneu ont atteint leur limite d'usure.
- Dommages à la bande de roulement ou au flanc du pneu.
- Pneu réchappé ou reconstruit sur l'essieu avant.

8. Roues et pièces de fixation

Défectuosité(s) majeure(s)

- Pièce de fixation lâche, manquante ou endommagée.
- Roue ou composante de roue endommagée.